

Taux d'impôt des sociétés¹

Mis à jour au 31 juillet 2013

		2010	2011	2012	2013	2014
Fédéral^{2, 16}	Général/F&T/Placement	18,00	16,50	15,00	15,00	15,00
	Petite entreprise	11,00	11,00	11,00	11,00	11,00
	Placement – SPCC	34,67	34,67	34,67	34,67	34,67
Colombie-Britannique³	Général/F&T/Placement	10,5	10	10	10/11	11
	Petite entreprise	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Alberta⁴	Général/F&T/Placement	10	10	10	10	10
	Petite entreprise	3	3	3	3	3
Saskatchewan⁵	Général et placement	12	12	12	12	12
	Petite entreprise	4,5	4,5/2	2	2	2
	F&T	10	10	10	10	10
Manitoba⁶	Général/F&T/Placement	12	12	12	12	12
	Petite entreprise	1/0	0	0	0	0
Ontario⁷	Général et placement	14/12	12/11,5	11,5	11,5	11,5
	Petite entreprise	5,5/4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
	F&T	12/10	10	10	10	10
Québec⁸	Général/F&T/Placement	11,9	11,9	11,9	11,9	11,9
	Petite entreprise	8	8	8	8	8
Nouveau-Brunswick⁹	Général/F&T/Placement	12/11	11/10	10	10/12	12
	Petite entreprise	5	5	4,5	4,5	4,5
Nouvelle-Écosse¹⁰	Général/F&T/Placement	16	16	16	16	16
	Petite entreprise	5	4,5	4	3,5	3
Île-du-Prince-Édouard¹¹	Général et placement/F&T	16	16	16	16	16
	Petite entreprise	2,1/1	1	1	1,0/4,5	4,5
Terre-Neuve-et-Labrador¹²	Général et placement	14	14	14	14	14
	Petite entreprise/F&T	5/4	4	4	4	4
	F&T	5	5	5	5	5
Yukon¹³	Général et placement	15	15	15	15	15
	Petite entreprise	4	4	4	4	4
	F&T	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5
Territoires du Nord-Ouest¹⁴	Général/F&T/Placement	11,5	11,5	11,5	11,5	11,5
	Petite entreprise	4	4	4	4	4
Nunavut¹⁵	Général/F&T/Placement	12	12	12	12	12
	Petite entreprise	4	4	4	4	4

F&T : Fabrication et transformation, SPCC : Société privée sous contrôle canadien

- ¹ Ce tableau montre, en un coup d'œil, les taux d'impôt sur le revenu des sociétés (fédéral, provinciaux et territoriaux) annoncés jusqu'au 31 juillet 2013. Les taux s'appliquent aux années d'imposition 2010 à 2014 comprenant douze mois, se terminant le 31 décembre, à moins d'indication contraire. Au Canada, les impôts des sociétés sont prélevés par deux paliers de gouvernement, séparément, soit le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ou des territoires. Bien que l'assise d'imposition soit pratiquement la même, il existe de légères différences. Des règles spéciales sont aussi prévues pour attribuer le revenu entre les provinces et les territoires afin qu'un même montant de revenu ne soit pas imposé deux fois. Les taux indiqués peuvent ne pas s'appliquer au revenu des caisses de crédit, des sociétés de placement à capital variable, des sociétés de placement hypothécaire, de la plupart des sociétés d'assurance-dépôts et des sociétés de placement, dont le revenu est assujéti à un traitement fiscal particulier. Les entreprises de prestation de services personnels sont assujétiées au taux fédéral de 28%.
- ² **Fédéral** – Le plafond de revenu admissible à la déduction pour petite entreprise (« plafond DPE ») est de 500 000 \$ depuis 2009. Il est nécessaire de répartir le plafond des affaires entre les sociétés associées. La DPE est réduite progressivement de façon linéaire dans le cas des SPCC dont la valeur du capital imposable utilisé au Canada se situe entre 10 millions de dollars et 15 millions de dollars.
- ³ **Colombie-Britannique** – Plafond DPE augmenté à 500 000 \$ depuis 2010. Comme annoncé dans le budget du 19 février 2008, le taux « Général/F&T/Placement » est réduit à 11 % à compter du 1^{er} juillet 2008, à 10,5 % à compter du 1^{er} janvier 2010 et à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2011. Également, le taux pour les petites entreprises est réduit à 3,5 % à compter du 1^{er} juillet 2008, à 3 % à compter du 1^{er} janvier 2010 et à 2,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011. Le 23 octobre 2008, le gouvernement a déposé son Énoncé économique qui annonçait une réduction supplémentaire du taux pour les petites entreprises, de 3,5 % à 2,5 % à compter du 1^{er} décembre 2008. Le budget du 17 février 2009 a confirmé les réductions de taux annoncées antérieurement. Le budget du 2 mars 2010 ne contient aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition. Le budget du 15 février 2011 a confirmé l'élimination de l'impôt des petites entreprises à compter du 1^{er} avril 2012. Le budget du 21 février 2012 a annoncé que la baisse précédemment annoncée du taux d'imposition des petites entreprises à 0 % d'ici le 1^{er} avril 2012 n'aura pas lieu; le taux actuel de 2,5 % sera plutôt maintenu. Le taux sera revu lorsque la situation budgétaire se sera améliorée. Une augmentation provisoire d'un point du taux général d'imposition des sociétés entrera en vigueur le 1^{er} avril 2014, faisant ainsi passer ce taux à 11 %. Le budget du 19 février 2013 a annoncé une augmentation du taux général de 10% à 11% à compter du 1^{er} avril 2013, soit un an plus tôt que ce qui avait été annoncé précédemment. L'assemblée législative de la province a été dissoute le 16 avril 2013 et une élection générale s'ensuivit le 14 mai 2013. Le gouvernement libéral a été réélu et a annoncé dans son budget du 27 juin 2013 que la proposition du budget du 19 février 2013 est réintroduite.
- ⁴ **Alberta** – Comme annoncé dans le budget du 19 avril 2007, le plafond DPE est augmenté à 430 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2007, à 460 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2008 et à 500 000 \$ à compter du 1^{er} avril 2009. Aucune nouvelle mesure n'a été annoncée dans les budgets du 9 février 2010, du 24 février 2011, du 9 février 2012 et du 7 mars 2013.
- ⁵ **Saskatchewan** – Plafond DPE augmenté à 500 000 \$ depuis le 1^{er} juillet 2008. Le budget du 23 mars 2011 a annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit de 4,5 % à 2 % à compter du 1^{er} juillet 2011. Le budget du 21 mars 2012 n'a annoncé aucune nouvelle mesure. Aucune nouvelle mesure n'a été annoncée dans le budget du 20 mars 2013. Cependant, le gouvernement a confirmé son intention de réduire le taux général au moment où l'on pourra envisager une réduction durable.
- ⁶ **Manitoba** – Plafond DPE : 400 000 \$ depuis 2005. Le plafond DPE augmentera à 425 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2014, comme annoncé dans le budget du 16 avril 2013. Comme annoncé dans le budget du 25 mars 2009, le taux pour les petites entreprises sera réduit à zéro à compter du 1^{er} décembre 2010. Le budget du 23 mars 2010 a annoncé que la réduction du taux général à 11 % serait suspendue jusqu'au redressement de l'économie. Les budgets du 12 avril 2011, du 17 avril 2012 et du 16 avril 2013 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition.
- ⁷ **Ontario** – Plafond DPE : 500 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2007. Le budget du 26 mars 2009 prévoyait que le taux général serait réduit à 12% à compter du 1^{er} juillet 2010, à 11,5 % à compter du 1^{er} juillet 2011, à 11 % à compter du 1^{er} juillet 2012 et à 10 % à compter du 1^{er} juillet 2013; le budget prévoyait aussi que le taux pour les bénéfices de fabrication et transformation passerait de 12 % à 10 % à compter du 1^{er} juillet 2010. De plus, le taux pour les petites entreprises serait réduit à 4,5 % à compter du 1^{er} juillet 2010. Le budget a aussi annoncé l'élimination de la surtaxe sur la DPE à compter du 1^{er} juillet 2010. Le budget a aussi proposé des modifications à l'impôt minimum des sociétés. Ainsi, à compter des années d'imposition terminées après le 30 juin 2010, une société est assujétiée à l'impôt minimum des sociétés lorsqu'elle (ou le groupe de sociétés associées à celle-ci) détient des actifs de plus de 50 millions de dollars et génère des revenus de plus de 100 millions de dollars. Le budget a aussi réduit le taux d'impôt minimum de 4 % à 2,7 % du revenu net ajusté de la société, à compter de juillet 2010. Le budget du 25 mars 2010 a confirmé les mesures annoncées précédemment. Le budget du 29 mars 2011 ne contient aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition. Le budget du 27 mars 2012 propose de reporter la réduction prévue pour le 1^{er} juillet 2012 (à 11%) et pour le 1^{er} juillet 2013 (à 10%) et de maintenir le taux général d'imposition à 11,5% jusqu'à 2017-2018. Aucune nouvelle mesure n'a été annoncée dans le budget du 2 mai 2013.
- ⁸ **Québec** – Le budget du 19 mars 2009 a annoncé que le plafond DPE est haussé à 500 000 \$ à compter du 20 mars 2009. Les budgets du 30 mars 2010, du 17 mars 2011, du 20 mars 2012 et du 20 novembre 2012 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition.
- ⁹ **Nouveau-Brunswick** – Le budget du 17 mars 2009 a annoncé que le taux général serait réduit à 12 % à compter du 1^{er} juillet 2009, à 11 % à compter du 1^{er} juillet 2010, à 10 % à compter du 1^{er} juillet 2011 et à 8 % à compter du 1^{er} juillet 2012. Le plafond DPE est augmenté à 500 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2009, pour correspondre au plafond DPE fédéral. Le budget du 1^{er} décembre 2009 a confirmé les mesures annoncées précédemment. Le budget du 22 mars 2011 a annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit de 5 % à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier

2012. Le budget a aussi confirmé la réduction du taux général d'imposition à 10 % à compter du 1^{er} juillet 2011 de même que l'intention du gouvernement de conserver ce taux, affirmant ainsi que la réduction annoncée antérieurement à 8 % à compter du 1^{er} juillet 2012 n'aura pas lieu. Le budget du 27 mars 2012 ne contient aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition. Le budget du 26 mars 2013 a annoncé une augmentation du taux général de 10% à 12% à compter du 1^{er} juillet 2013 et maintient le taux des petites entreprises à 4,5%.

- ¹⁰ **Nouvelle-Écosse** – Plafond DPE : 400 000 \$ depuis le 1^{er} avril 2006. Le budget du 4 avril 2013 a annoncé la réduction du plafond DPE à 350 000 \$ à compter du 1^{er} janvier 2014, le plafond le plus bas au pays. Le budget du 6 avril 2010 a annoncé une réduction du taux pour les petites entreprises de 5 % à 4,5 % à compter du 1^{er} janvier 2011. Le budget du 5 avril 2011 a annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit de 4,5 % à 4 % à compter du 1^{er} janvier 2012. Le budget du 3 avril 2012 a annoncé que le taux d'imposition des petites entreprises sera réduit de 4,0 % à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2013. Le budget du 4 avril 2013 a annoncé la réduction du taux des petites entreprises de 3,5% à 3%, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- ¹¹ **Île-du-Prince-Édouard** – Plafond DPE : 500 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2009. Comme annoncé dans le budget du 30 mars 2006, le taux pour les petites entreprises est réduit à 1 % à compter du 1^{er} avril 2010. Comme annoncé dans le budget du 16 avril 2009, le taux pour les petites entreprises est réduit tel qu'annoncé précédemment. Les budgets du 23 avril 2010, du 6 avril 2011 et du 18 avril 2012 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition. Le budget du 27 mars 2013 a annoncé que le taux des petites entreprises est augmenté de 1% à 4,5%, à compter du 1^{er} avril 2013, et maintient à 16% le taux général d'imposition.
- ¹² **Terre-Neuve-et-Labrador** – Plafond DPE : 500 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2009. Le budget du 29 mars 2010 a annoncé une réduction du taux pour les petites entreprises de 5 % à 4 % applicable aux exercices financiers débutant après le 31 mars 2010. Le taux de fabrication et transformation demeure à 5 %. Les budgets du 19 avril 2011, du 24 avril 2012 et du 26 mars 2013 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition.
- ¹³ **Yukon** – Plafond DPE : 400 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2007. Le plafond DPE passe à 500 000 \$ à compter de 2011. Les budgets du 25 mars 2010, du 3 février 2011, du 15 mars 2012 et du 21 mars 2013 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition.
- ¹⁴ **Territoires du Nord-Ouest** – Plafond DPE : 500 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2009. Aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition n'a été annoncée dans les budgets du 28 janvier 2010, du 3 février 2011, du 24 mai 2012 et du 7 février 2013.
- ¹⁵ **Nunavut** – Plafond DPE : 500 000 \$ depuis le 1^{er} janvier 2009. Les budgets du 8 mars 2010, du 1^{er} mars 2011, du 22 février 2012 et du 27 février 2013 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition.
- ¹⁶ **Fédéral** – L'Énoncé économique du 30 octobre 2007 a annoncé les réductions de taux suivantes :
- | | |
|---------------------|--|
| Général : | 18,0 % à compter du 1 ^{er} janvier 2010 |
| | 16,5 % à compter du 1 ^{er} janvier 2011 |
| | 15,0 % à compter du 1 ^{er} janvier 2012 |
| Petite entreprise : | 11,0 % à compter du 1 ^{er} janvier 2008 |

Les modifications font partie du projet de loi C-28 qui a reçu la sanction royale le 14 décembre 2007. Les budgets du 4 mars 2010, du 22 mars 2011, du 29 mars 2012 et du 21 mars 2013 ne contiennent aucune nouvelle mesure relative aux taux d'imposition.